

## ➤ MINI-BUS

Ramassage scolaire depuis le 2 novembre 2020.

### **1. Inscription**

Une fiche d'inscription est à fournir chaque année et sert de base à la facturation.

*Le tarif est revu annuellement au 1er septembre. (voir annexe)*

En cas de demande supérieure au nombre de places du mini bus, les familles habitant le hameau de la Haye seront prioritaires.

### **2. Modalités de fonctionnement**

Sur la fiche d'inscription, les parents auront précisé pour chaque jour, l'arrêt de montée et de descente du car qui sera utilisé par leur enfant. Ce choix ne pourra être modifié que sur demande écrite des parents auprès du secrétariat du service scolaire. Au cas où les parents des enfants de classe maternelle ne seraient pas présents à l'arrêt du car de leur domicile pour réceptionner leur enfant, celui-ci sera conduit à l'Accueil de Loisirs Périscolaire. Cette mesure sera également appliquée aux enfants de classe élémentaire, sauf si les parents ont indiqué sur la fiche d'inscription scolaire que l'enfant peut regagner son domicile seul à la descente du car.

La fréquentation de l'ALP sera alors facturée au tarif en vigueur. Si cette situation se renouvelle, il sera demandé aux parents de trouver une solution pour garder leur enfant après l'école.

Pendant le transport, les enfants sont sous l'autorité du conducteur du mini-bus.

OBLIGATION de l'élève et des parents :

- Respecter les horaires du car. L'enfant doit se présenter 5 min avant l'arrivée du car.
- Adopter un comportement civique : ne pas jouer, crier, lancer des objets, cracher, utiliser des objets dangereux, dégrader ou voler du matériel...
- Respecter impérativement les consignes de sécurité,
- Eviter les bousculades à la montée et à la descente du car,
- Respecter le conducteur et ses camarades,
- Rester assis pendant le trajet,
- Attacher sa ceinture de sécurité,
- Laisser libre le passage central du véhicule. Les sacs et cartables doivent être sous le siège ou sur les genoux.
- Lors de la descente, attendre que le mini-bus soit parti pour traverser avec prudence et en ayant pris les mesures de sécurité nécessaires pour le faire.

En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés oralement ou par écrit. Des sanctions pourront être prises.

Les parents n'ont pas à intervenir dans le mini-bus. Ils doivent s'adresser au conducteur.

#### ✓ En cas de non circulation du mini-bus

Un épisode de grand froid peut occasionner la non circulation du mini-bus.

L'enfant qui prend habituellement le mini-bus et dont les parents, en raison de contraintes professionnelles, ne peuvent le déposer ou le reprendre aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école, pourra être exceptionnellement accueilli à l'Accueil de Loisirs Périscolaires.

Vous serez informé de la non circulation du car scolaire en consultant :

- le site internet de la mairie en cas de longue durée
- le message vocal du répondeur du secrétariat du scolaire
- par sms ou appel téléphonique ou courriel du service scolaire.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus dégagera la responsabilité de la mairie.

### **1. Modalités de facturation**

Sur la base de l'inscription faite en début d'année scolaire, le service de ramassage scolaire est réalisé moyennant une participation financière forfaitaire trimestrielle.